

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 697 Rect.

présenté par
M. Scellier

ARTICLE 20

Après l'alinéa 66, insérer l'alinéa suivant :

« – le partenaire lié par un pacte civil de solidarité du titulaire du bail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions sont déjà applicables dans les textes actuels. L'amendement vise seulement à les intégrer dans le nouveau texte de loi.